

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2022

134x22

DISSOLUTION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DES PENNES-MIRABEAU

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les organismes de la fonction publique ont pour obligation de proposer des avantages à leurs employés suivant la loi « Le Pors » du 13 juillet 1983.

De plus, la loi « Sapin » du 3 janvier 2001 a offert la possibilité aux collectivités territoriales, soit de mandater des organismes tels que le COS, pour organiser la gestion de leurs actions sociales, soit de faire appel aux services d'un organisme à but non lucratif ou à une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Ainsi, la création d'un comité des œuvres sociales (C.O.S) n'étant pas obligatoire, il revient à chaque collectivité de décider ou non de la création d'une telle structure.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville avait créé son « Comité d'Œuvres Sociales du personnel de la Ville des Pennes Mirabeau » par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2013.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la séance de l'Assemblée Générale mixte du COS de la Ville en date du 27 avril 2022 actant la dissolution de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et précisant les modalités d'exécution de cette dissolution suivant l'article 26 de ses statuts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DÉCIDE de la reprise de l'actif et du passif résultant de la dissolution de l'association dans leur totalité, dans les comptes de la Commune des Pennes-Mirabeau, dont le montant reste à déterminer,

- DÉCIDE de nommer, la Présidente du COS en fonction, comme liquidateur,

- PRÉCISE que la Ville s'engage à reverser l'actif net à un organe similaire qui œuvrera en faveur d'actions sociales pour ses agents.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juillet 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI